

Liberté
Égalité
Fraternité
Secrétariat général | DEPSA

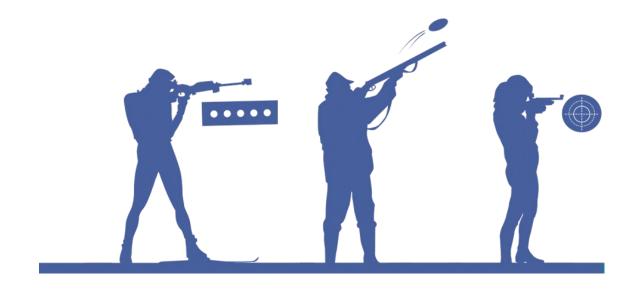


Système d'information sur les armes

Ouverture aux tireurs sportifs

PARTIE I

Les évolutions réglementaires





- 1. Un mode de gestion obsolète
- 2. L'écosystème numérique d'encadrement et de contrôle des armes
- 3. Le système d'information sur les armes
- 4. Les évolutions réglementaires associées à l'ouverture du SIA aux tireurs sportifs
- 5. Une procédure entièrement dématérialisée



Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général | DEPSA

1 Un mode de gestion obsolète



Un mode de gestion obsolète

A. Une réglementation complexe

B. Un circuit papier exclusif

C. Un outil numérique dépassé : AGRIPPA



A. Une réglementation complexe dans sa mise en œuvre et sa compréhension

- Gestion des délais (multiples autorisations)
- Documents (variété des pièces justificatives à fournir)
- Pratiques des préfectures non harmonisées
- · Application de la réglementation non-uniforme



B. Un circuit papier exclusif

- Circuit de transmission papier non sécurisé
- Instruction des dossiers dans des délais trop longs
- Redondance des procédures (pièces justificatives à fournir plusieurs fois)
- Procédure lourde de modification de la CEAF « papier »



C. Un outil numérique dépassé : AGRIPPA

- Une application de plus de 10 ans
- Faible fiabilité des données (caractéristiques des armes, régime de détention, traçabilité des armes, suivi des détenteurs...
- Uniquement accessible par les services de l'État
- Outil non adapté aux modifications réglementaires



Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général | DEPSA

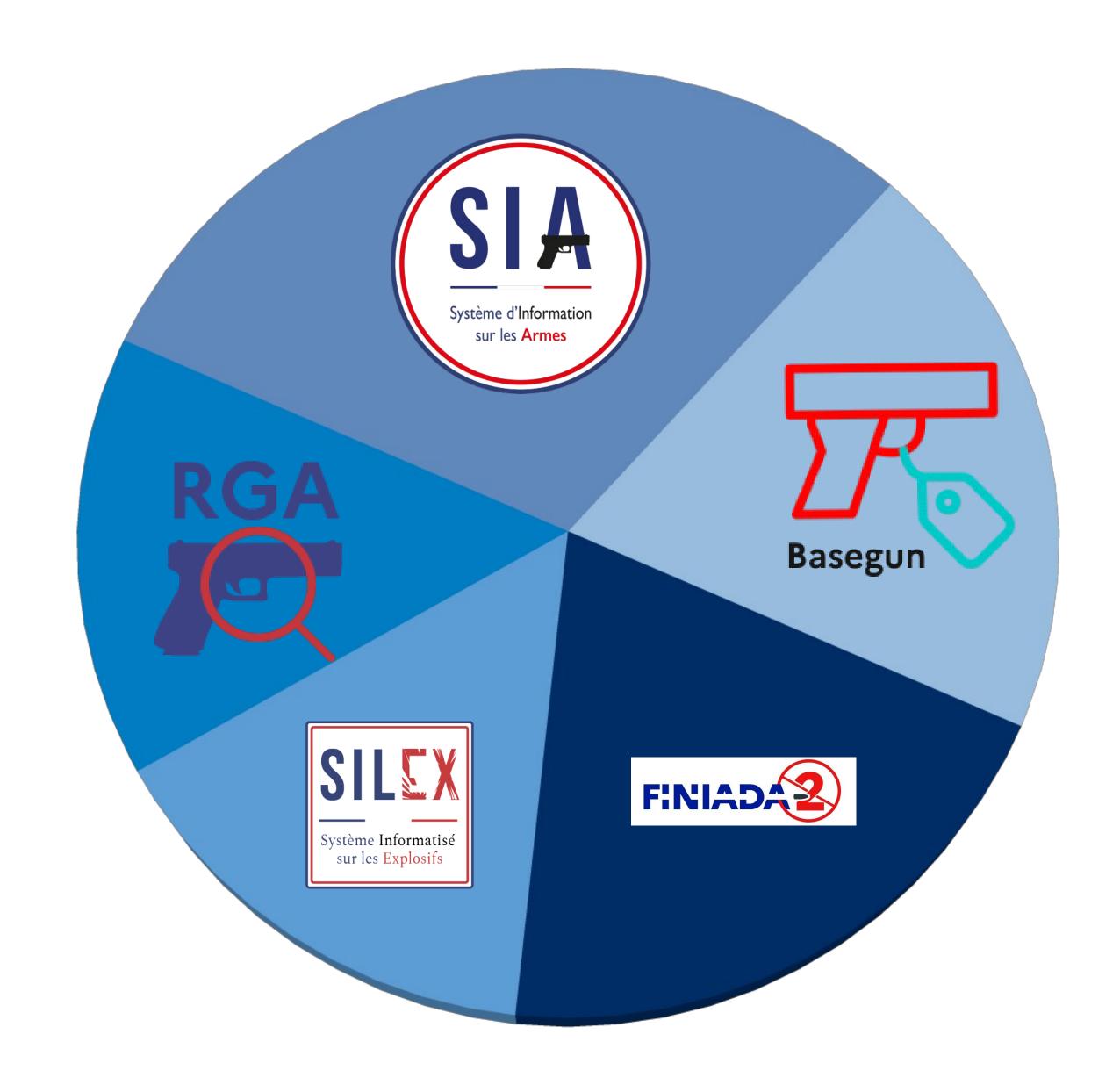
2 L'écosystème numérique d'encadrement et de contrôle des armes







L'écosystème numérique d'encadrement et de contrôle des armes et explosifs





Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général | DEPSA

3

Le système d'information sur les armes : un nouvel outil numérique au service des usagers



SIA: un outil numérique au service des usagers

- A. Les objectifs du SIA
- B. Conception de l'outil
- C. Un dialogue en temps réel entre les acteurs
- D. Calendrier de déploiement
- E. Les partenariats : armuriers, fédérations
- F. Les différents comptes dans le SIA



Liberté
Égalité
Fraternité
Secrétariat général | DEPSA

A. Les objectifs du SIA

1- SÉCURISATION

Traçabilité des armes à feu et de leurs éléments des catégories A, B et C

Contrôle récurrent

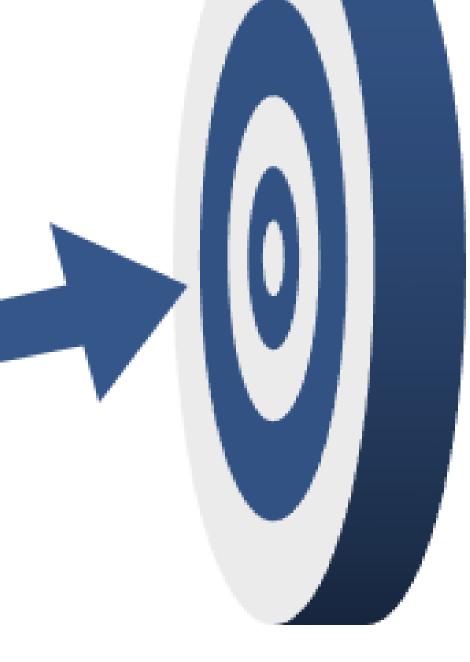
Lutte contre la fraude documentaire



3- DÉMATÉRIALISATION

Gestion dématérialisée et suivi des autorisations de commerce et des autorisations et des déclarations d'acquisition d'armes





2- SIMPLIFICATION

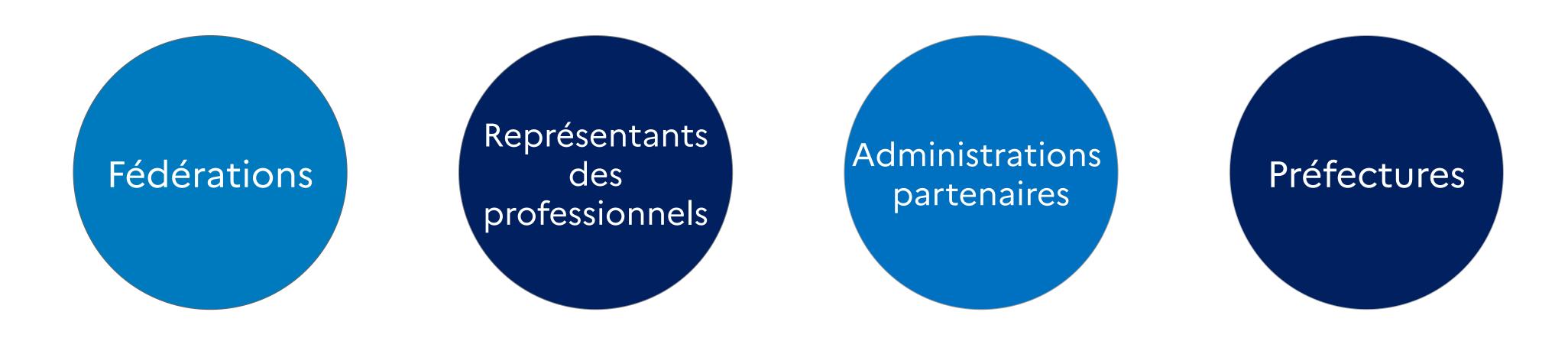
Simplification de la réglementation et des démarches administratives



Secrétariat général | DEPSA

B. La conception de l'outil

Un système d'information co-construit avec l'ensemble des partenaires :

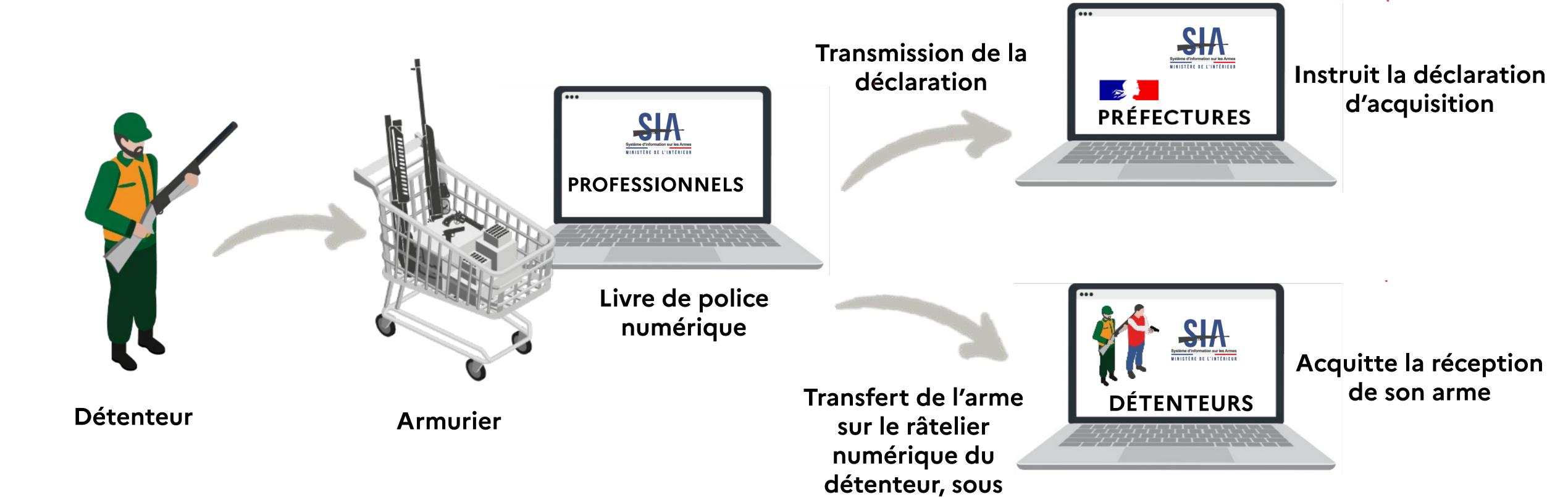




Liberté
Égalité
Fraternité
Secrétariat général | DEPSA

C. Un dialogue en temps réel entre les acteurs

Exemple d'une transaction d'une arme de catégorie C



réserve qu'il ait

créé son compte



Le système d'information sur les armes - SIA

- Ouvert aux armuriers en octobre 2020
- Ouvert aux détenteurs chasseurs en février 2022
- Ouvert aux détenteurs sans titre en novembre 2022 (armes héritées) et novembre 2023 (C3, C9)
- Ouverture au tireurs sportifs au premier trimestre 2024
- ➤ Au terme du déploiement du Système d'Information sur les Armes (SIA), l'ensemble des détenteurs d'armes à feu devront disposer d'un compte pour conserver leur droit à détenir des armes



Secrétariat général | DEPSA

D. Calendrier d'ouverture du SIA

Le SIA intègre progressivement de nouveaux détenteurs d'armes :

Autres Outre-mer Collectionneurs Détenteurs détenteurs Tireurs sportifs Associations Chasseurs licenciés et Mineurs sans titre anciens licenciés et détenteurs métiers **Ouverture du Ouverture du Ouverture du Ouverture Ouverture** service pour **Ouverture du** service au du service service au du service les armes deuxième le 8 février dernier service au premier héritées ou 2022 trimestre trimestre courant 2025 trimestre trouvées le 25 2024 2024 2024 novembre 2022 **Elargissement** à tout les détenteurs sans titre le **06** novembre 2023



E. Les partenariats : Armuriers, fédérations

Le rôle essentiel des armuriers

- Depuis octobre 2020, les armuriers disposent d'un livre de police numérique (LPN) qui remplace leur livre papier
- Le portail SIA permet à l'armurier de transférer une arme de son LPN vers le râtelier du détenteur



E. Les partenariats : Armuriers, fédérations

Le rôle essentiel des armuriers

- Les armuriers sont des tiers de confiance du ministère de l'Intérieur
- Ils ont un rôle clé dans l'accompagnement des détenteurs, tant pour la création de leur compte que pour la mise à jour de leur râtelier
- Ils doivent être particulièrement vigilants quant à l'enregistrement des armes, notamment les numéros d'encodage et le rattachement de l'arme à la bonne fiche RGA



E. Les partenariats : Armuriers, fédérations

Le rôle essentiel des fédérations

- Les représentants des fédérations ont un rôle clé dans l'accompagnement des détenteurs, tant pour la création de leur compte que pour la mise à jour de leur râtelier
- Elles doivent assurer la diffusion de l'information relative à l'obligation de création de compte dans le SIA



Liberté
Égalité
Fraternité
Secrétariat général | DEPSA

F. Les différents types de comptes SIA

Création de compte

Veuillez sélectionner le ou les motifs de votre création de compte :

Pour la création "métier/association", vous devez créer un compte distinct

Les différents types de comptes SIA





F. Les différents types de comptes SIA



Compte « chasseur »

- Pour tous les chasseurs majeurs
- Qu'ils aient ou non validé leur permis de chasser pour l'année en cours
- Obligatoire pour acheter, vendre ou faire réparer une arme de catégorie C depuis le 8 février 2022



F. Les différents types de comptes SIA



Compte « détenteur sans titre »

- Pour les détenteurs d'armes sans titre, C3, C9
- Permet de détenir légalement des armes de catégorie
 C sous réserve d'en avoir la capacité (certificat médical)
- Ne permet pas d'acheter des munitions



F. Les différents types de comptes SIA



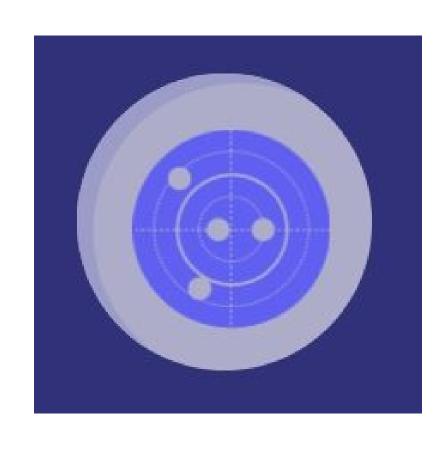
Compte « licencié »

- Pour les licenciés et anciens licenciés des fédérations nationales de tir, de ball-trap et de ski (biathlon) qui détiennent des armes
- Obligatoire pour acheter, vendre ou faire réparer une arme de catégorie B et C à partir de l'ouverture du SIA à ce public
- Permet d'acquérir des munitions de catégorie B



Secrétariat général | DEPSA

F. Les différents types de comptes SIA



ATTENTION

- Le compte « licencié » ne sera ouvert qu'aux tireurs sportifs au premier trimestre 2024
- Les tireurs de ball-trap et les biathlètes accèderont au SIA au 2^e trimestre

Démonstration de création de compte à suivre



Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général | DEPSA

4

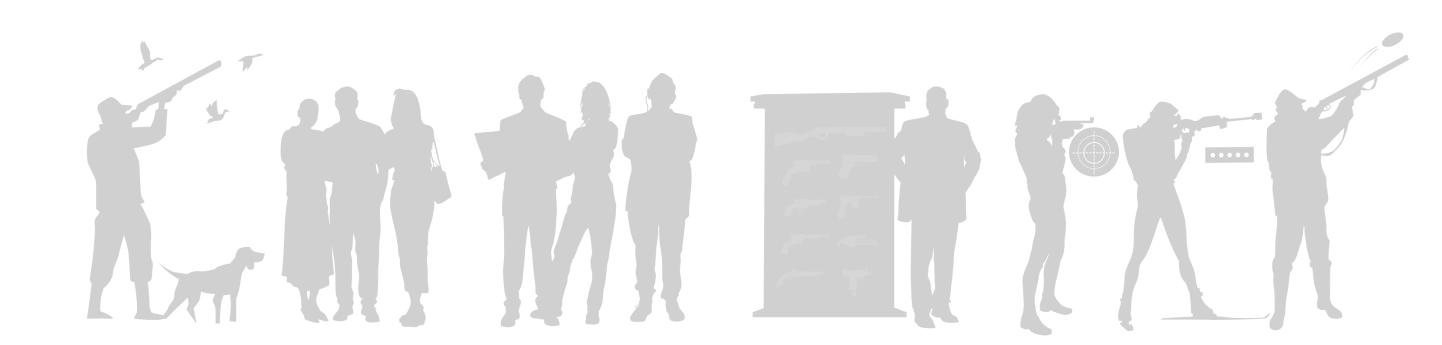
Les évolutions réglementaires associées à l'ouverture du SIA aux tireurs sportifs



Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général | DEPSA

1/ Une autorisation unique





Une autorisation unique valable 5 ans

- Autorisation attachée à la personne et non à l'arme
- Valable 5 ans à compter de la dernière autorisation délivrée
- Pour tout le quota d'armes et éléments d'armes
- Suppression du délai de six mois avant caducité



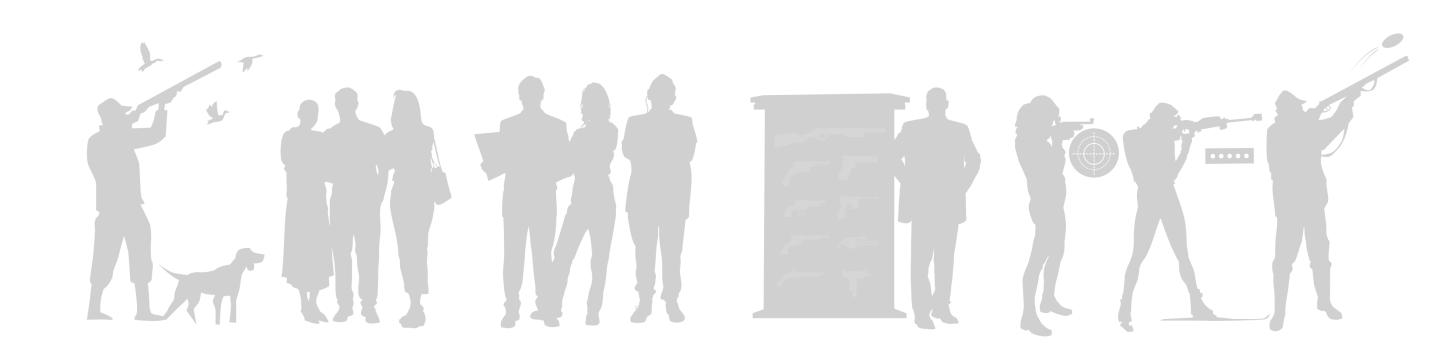
Le renouvellement de l'autorisation

- Délai de refus implicite fixé à trois mois (au lieu de deux mois)
- Suppression du récépissé valant autorisation provisoire



Liberté
Égalité
Fraternité
Secrétariat général | DEPSA

2 / La simplification des quotas





Liberté
Égalité
Fraternité
Secrétariat général | DEPSA

Les évolutions réglementaires associées à l'ouverture du SIA aux tireurs sportifs

Simplification des quotas d'acquisition et de détention à partir du 1er janvier 2024

Pour les tireurs sportifs



Détenteur Majeur



15 Armes
Soumises
à autorisation



Limite d'acquisition 3000 munitions / arme / an

Limite de stock 1000 munitions / arme





6 Armes
Soumises
à autorisation



Limite d'acquisition 3000 munitions / arme / an

Limite de stock 1000 munitions / arme

Les évolutions réglementaires associées à

l'ouverture du SIA aux tireurs sportifs



Liberté
Égalité
Fraternité
Secrétariat général | DEPSA

Simplification des quotas d'acquisition et de détention à partir du 1er janvier 2024

Pour les clubs de tir









Les armes

Sont comprises dans les quotas :

- Les armes de catégories A1 et B autorisées au titre du tir sportif (y compris les fusils à pompe à canon rayé acquis avant le 1^{er} août 2018
 - Décret à venir)

Ne sont pas comprises dans les quotas :

• Les armes détenues en vertu d'un modèle 13



Les éléments d'armes

Sont comprises dans les quotas :

• Les carcasses ou parties inférieures de boites de culasse (y compris, depuis le 1^{er} septembre 2023, celles qui ont été acquises avant le 1^{er} août 2018)

Ne sont pas comprises dans les quotas d'armes :

- Tous les autres éléments
- Toutefois les « conversions » ouvrent droit à un quota distinct d'acquisition de munitions



Conséquences en cas dépassement du nouveau quota de 15 armes et éléments d'armes :

- Régularisation avant le 31 décembre 2024
- A défaut, dessaisissement par le préfet en situation de compétence liée
 - > pas d'indemnisation du détenteur (L. 312-12 du CSI)